



# CAPEB infos

LA LETTRE D'INFOS DES PROFESSIONNELS DU BÂTIMENT EN BRETAGNE



## RETRAITES :

UNE VERSION DÉFINITIVE DANS  
COMBIEN D'ANNÉES ?



« En raison du ralentissement au 4<sup>e</sup> trimestre 2019, l'artisanat du bâtiment affiche une croissance annuelle de 1,5 % et s'attend à une année 2020 encore moins dynamique »

Patrick Liébus,  
président de la CAPEB



*La mécanique des retraites est autant à surveiller que les principes fondateurs*



PAGE 2



**Save the date :  
assemblée générale  
de la CAPEB 56.**

Vendredi 20 mars 2020  
au Palais des arts et des  
congrès de Vannes.



PAGE 5



**#unjobdanslebatiment**

Pour aider les entreprises  
artisanales à trouver le  
bon candidat.



PAGE 6



**Le droit à l'erreur  
en matière  
de cotisations sociales**

Décret du 11  
octobre 2019.



## ACTUALITÉS

- 2019 : les chiffres de la CAPEB 56
- Save the date : assemblée générale de la CAPEB 56 le 20 mars 2020
- Dispositif #unjobdanslebatiment

PAGES 2 À 5

## SOCIAL &amp; SALAIRES

- Le droit à l'erreur en matière de cotisations sociales

PAGE 6

## JURIDIQUE

- Accord d'entreprise : mode d'emploi

PAGE 7

## ÉCONOMIE &amp; FISCALITÉ

- CITE : la réforme 2020

PAGE 8

## ZOOM TECHNIQUE

- L'assurance décennale : soyez vigilant !
- Les canalisations en PE-X, PB & multicouches
- Attestations d'essais de fonctionnement

PAGES 9 ET 10

## DÉVELOPPEMENT DURABLE

- Un DTU pour l'isolation par soufflage de produits isolants en vrac
- La table de correspondance ACERMI

PAGE 11

## FORMATION

- Quoi de neuf pour le contrat d'apprentissage depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020
- Quelques changements pour le FAFCEA en 2020

PAGE 12



Rejoignez-nous sur facebook !  
<https://fr-fr.facebook.com/capebmorbihan/>

## PRIME MACRON, LOI DE FINANCES ET RETRAITE : LE SALAIRE EN PLUS DU SALAIRE

*C'est une évidence, le gouvernement met en place les outils pour qu'au sein de l'entreprise les salariés et employeurs se constituent collectivement les compléments de retraite que le régime de base ne leur offrira plus.*

La prime Macron est renouvelée cette année. C'est l'effet d'une magnanimité de la Loi de finances. Mais il y a une condition : qu'un plan d'intéressement salarial lui soit accolé. Les discussions qui ont cours sur les difficultés techniques pour la mise en place n'ont pas lieu d'être car tout est fait pour que la mécanique soit facilitée. Il nous semble autrement plus important d'en comprendre le sens et la trajectoire. Le secteur du bâtiment est significatif à cet égard.

En effet, il existe dans la branche, des accords d'intéressement gérés par la Pro BTP. Certes, cette gestion n'est pas obligatoire et chaque chef d'entreprise peut les créer à sa manière. Mais une fois dans la place, le gestionnaire de branche aura tôt fait de proposer un plan d'épargne retraite collectif. Outre le fait que le forfait social ait été supprimé sur les accords d'intéressement ainsi que sur les plans d'épargne (sous conditions), l'abondement de l'employeur au plan n'est plus imposable dès lors qu'il reste bloqué pendant cinq ans. Ajoutons à cela que, dans certaines hypothèses, l'employeur pourra abonder pour lui-même. Ainsi les incitations existent bien et visent réellement des avantages sociaux pour ne pas laisser indifférents.

Il suffit alors d'un pas pour imaginer que l'entreprise du futur devra participer abondamment par capitalisation aux retraites de la plupart des travailleurs, fussent-ils salariés ou chefs d'entreprise. La réforme des retraites est enfin débattue par les parlementaires. Elle n'en est cependant qu'aux prémices d'une mouture qui mettra du temps avant d'apparaître comme définitive.



## SAVE THE DATE !

**LA CAPEB 56 prépare son ASSEMBLÉE GÉNÉRALE VENDREDI 20 MARS 2020 au Palais des arts et des congrès à VANNES.**



Cette année **LES FEMMES DANS L'ENTREPRISE DU BATIMENT**, accueilleront Mélissa Plaza, ex-footballeuse professionnelle et conférencière, grand témoin pour cette assemblée générale - ainsi que nos invitées d'honneur, Sabine Basili, vice-présidente de la CAPEB Nationale, chargée des affaires économiques et Claire Perrigot, prévôt chez les Compagnons du Devoir de Rennes.

AG statutaire pour commencer, conférence et débats, séance de dédicaces, remise des diplômes GEAB, et cocktail dînatoire pour clôturer l'évènement.

Les débats seront animés par Ségolène Mahias, du Journal des entreprises du Morbihan.





# ACTUALITÉS DÉPARTEMENTALES

## 2019 : LES CHIFFRES DE LA CAPEB 56



### FORMATION



**630** formations salariés traitées



Montant total en € de prise en charge salarié :

**1 655 430 €**



**170** formations non-salariés traitées



Montant total en € de prise en charge non-salarié :

**135 380 €**



**350** entreprises qui ont fait appel au service



### RÉUNIONS



**36** réunions réalisées



**23** thématiques abordées



**270** participants



### JURIDIQUE



**143 000 €** récupérés



**460** dossiers traités



**86 %** de recouvrement



### TECHNIQUE



**692** entreprises qui ont fait appel au service technique



**653** réponses technique/ chantier apportées  
*+ 22,9 % en 2019*



**51** expertises techniques/ constats traités  
*+ 35 % en 2019*



### FISCAL



**1000** demandes traitées (aides financières)



**30** bilans - transmission



**25** dossiers subventions et conseil



**20** médiations du crédit



**30** conseils en stratégie d'entreprise

**Les solutions CA\***

- Mon financement : Prêt label métier, Prêt express en ligne...
- Mes besoins de trésorerie : Cash in time...
- Mes comptes : Appli Ma banque Pro...
- Mon site de vente en ligne : Pack e-commerce
- Protéger mon business : Assurances multirisques pro, Télésurveillance de l'atelier...
- Me Protéger avec les enfants : Protection des revenus, Santé individuelle, Gamme prévoyance décès, Garantie des accidents de la vie...

**Prendre RDV avec mon conseiller !**

Le Crédit Agricole a une **solution à tous mes besoins !**  
[jesuientrepreneur.fr](http://jesuientrepreneur.fr)

Pour toute question ou renseignement :  
**02 97 01 85 61** ou [proagridirect@ca-morbihan.fr](mailto:proagridirect@ca-morbihan.fr)

\*Offres soumises à conditions. Renseignez-vous dans votre agence.  
Crédit Agricole du Morbihan - Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel - Société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit - Siège social Avenue de Kéranguen 56956 Vannes Cedex 9 - 777 903 816 RCS Vannes - Société de courtage d'assurance immatriculée auprès de l'Orias sous le n° 07.022.976.  
[www.ca-morbihan.fr](http://www.ca-morbihan.fr) © Crédit photo : Istock



## ERRATUM CAPEB INFOS ÉDITION JANVIER-FÉVRIER 2020

Concernant l'article Atelier gestion du stress : les femmes témoignent, en page 4, une erreur s'est glissée dans l'orthographe du nom de la présidente de la CDFA ainsi que ses coordonnées.

Merci de lire, **Béatrice PAUVERT (présidente CDFA)**  
[eurl.pauvert@wanadoo.fr](mailto:eurl.pauvert@wanadoo.fr)



## LA CAPEB 56 DANS LA PRESSE !

*Pour se protéger du froid... et de la fraude.*

Le 14 novembre 2019, visite d'un chantier de rénovation à Vannes, dans le cadre des opérations de médiatisation du plan de lutte contre la fraude en matière de rénovation énergétique. Marie-Annick Legris, présidente de la CAPEB, était sur place.



Source photo : préfecture du Morbihan

## Une nouvelle année pour la Commission départementale des femmes de l'artisanat (CDFA).

Le 9 janvier 2020, la CDFA s'est réuni autour d'un atelier Qi gong et d'une galette des rois pour bien commencer l'année 2020.



## Trophées projets artisans 2019.

Le 7 novembre 2019 à Paris, Le Moniteur des artisans a remis, sur le salon Batimat, ses deuxièmes Trophées Projets d'artisans. Une édition marquée par un palmarès de grande qualité, avec des artisans de la CAPEB, primés lors de cette édition 2019.



## DU BATIR : les professionnels du patrimoine ont fait leur rentrée.

Le 19 décembre 2019, à Rennes, la formation D.U. BATIR, fruit du partenariat entre la CAPEB, l'ARFAB Bretagne et l'IUT Génie civil de l'Université de Rennes, a accueilli les stagiaires de la session 2019-2021. Cette formation diplômante porte sur le bâti ancien et les technologies innovantes de restauration.

Quatre entreprises adhérentes de la CAPEB 56 participent à cette formation.



## DÉPART A LA RETRAITE À LA CAPEB : BIEN ORGANISER LES TRANSFERTS DE COMPÉTENCES

*Après 10 années passées à la CAPEB, Michèle Alonso a fait valoir ses droits à la retraite.*

Elle était chargée de communication. C'est elle qui rythmait les news de la maison. Justine Faureau-Tillier la remplace sur un poste bien plus large. En effet elle sera notamment chargée de faire prendre le virage du numérique à notre structure.







### DISPOSITIF #UNJOBANSLEBATIMENT

**L'artisanat du bâtiment manque de bras. Pour aider les entreprises artisanales à trouver le bon candidat, la CAPEB Bretagne lance en région un nouveau site pour favoriser l'emploi.**

« Les difficultés de recrutement sont toujours très vives dans notre secteur, faute de candidats. Nous devons donner aux entreprises la possibilité de trouver de la main d'œuvre pour qu'elles puissent se développer et répondre aux besoins du marché. Beaucoup d'entreprises ne peuvent pas faire face à la demande parce qu'elles n'ont pas de personnel pour le faire », constate Vincent Dejoie, président de la CAPEB Bretagne.

Initiée par la CAPEB, la plateforme [1jobdanslebatiment.fr](https://1jobdanslebatiment.fr) a pour but de permettre aux entreprises du bâtiment de trouver des salariés.

Emplois CDD, CDI, alternance ou stage, la plateforme met en relation les entreprises qui recrutent et les demandeurs d'emploi. Accessible 24h/24, les demandeurs peuvent postuler et envoyer leur CV directement au recruteur depuis la plateforme !

Ce dispositif s'inscrit dans un cadre d'actions plus large, qui témoigne de l'engagement pris par la CAPEB de valoriser l'image du secteur et de ses métiers.

Pour déposer vos offres d'emploi : <https://unjobdanslebatiment.fr/>

Vous pouvez suivre toutes les actualités de la CAPEB en Bretagne sur le site : [www.caheb.fr/bretagne](http://www.caheb.fr/bretagne)



### L'ARTISANAT DU BÂTIMENT EN BRETAGNE AFFICHE UNE CROISSANCE ANNUELLE DE 2 %



L'année 2019 aura été une année favorable pour la croissance de l'activité en Bretagne. Le marché du neuf reste globalement dynamique, porté par le segment du non-résidentiel. Sur douze mois, à fin novembre 2019, les mises en chantier de locaux et bâtiments ont progressé de plus de 13 %.

Cette forte hausse a permis de compenser le recul de l'activité sur le marché des logements neufs, où le nombre de logements commencés a diminué du plus de 5 % entre novembre 2018 et novembre 2019.

Du côté de l'entretien/rénovation, l'activité reste relativement stable contrairement à la tendance nationale

qui commence à montrer des signes d'essoufflement.

Cependant, les premiers indices d'un tassement pour les prochains mois se font sentir sur la durée moyenne des carnets de commandes : l'indicateur du solde d'opinions affiche un résultat négatif pour la première fois depuis 2017 (différence entre la proportion de répondants ayant exprimé une opinion positive et la proportion de répondants ayant exprimé une opinion négative).

Malgré un taux de chômage en baisse, des taux d'intérêt attractifs et un nombre de transactions historiquement important, le ralentissement de la croissance économique en France et la plus grande incertitude des marchés de la construction (baisse des mises en chantier, mise en place de la Prime Renov) vont peser sur la croissance en 2020 qui devrait s'établir aux alentours de + 0,5 %.





### DROIT A L'ERREUR EN MATIERE DE COTISATIONS SOCIALES

*Le décret du 11 octobre 2019 amplifie et clarifie le droit à l'erreur qui se traduit par une remise automatique des majorations et pénalités pour les infractions les moins graves.*



Les mesures entreront en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2020 sauf pour celles qui concernent les redressements à la suite d'un contrôle. Elles ne seront appliquées qu'à partir du 1<sup>er</sup> avril 2020.

#### > DANS LE CADRE D'UN PREMIER MANQUEMENT

Dès lors que l'employeur est de bonne foi et qu'il ne s'agit pas d'un manquement délibéré, les majorations de retard et autres pénalités ne s'appliquent pas aux erreurs corrigées si l'une des conditions suivantes est remplie :

- La déclaration rectifiée et le versement de régularisation sont adressés au plus tard lors de la première échéance suivant la déclaration initiale ;
- Le montant des majorations et pénalités applicables est inférieur à la valeur mensuelle du plafond de la sécurité sociale ;
- Ou le versement de régularisation est inférieur à 5% du montant total des cotisations initiales.

Toutefois, le droit à l'erreur ne joue pas en cas d'omission de salariés dans la déclaration ou d'inexactitudes répétées du montant des rémunérations déclarées.

#### > RETARD DE PAIEMENT DES COTISATIONS

En cas de retard dans le paiement des cotisations et si vous avez respecté vos obligations déclaratives, vous ne serez pas redevable des majorations de retard et des pénalités à condition :

- De s'acquitter des cotisations dues dans un délai de 30 jours ;
- Qu'aucun retard de paiement n'ait été constaté au cours des 24 mois précédents ;
- Que le montant des majorations applicables soit inférieur à la valeur mensuelle du plafond de la sécurité sociale.

#### > REDRESSEMENT SUITE À UN CONTRÔLE URSSAF

Le décret prévoit que, à l'issue d'un contrôle Urssaf, la majoration de retard de 5% ne s'applique pas au redressement excepté :

- S'il s'agit d'un cas d'abus de droit, d'absence de mise en conformité, de travail dissimulé ou d'obstacle au contrôle ;
- Ou si le montant global du supplément de cotisations et contributions est au moins égal à la valeur annuelle du plafond de la sécurité sociale.





## ACCORD D'ENTREPRISE : MODE D'EMPLOI

*Vous souhaitez pouvoir appliquer des mesures favorables contenues dans les deux conventions collectives de 2018, et qui sont aujourd'hui suspendues : un accord d'entreprise peut être la solution !*



L'accord d'entreprise est un accord conclu entre l'employeur ou son représentant et les représentants du personnel ou syndicaux, ou encore directement avec les salariés.

- Dans les entreprises occupant moins de onze salariés et de onze à vingt salariés, dépourvues de membre élu de la délégation du personnel du Comité social et économique, les salariés sont consultés par l'employeur sur un projet d'accord d'entreprise (référendum) et se prononcent sur celui-ci.
- Dans les entreprises de 11 à 49 salariés : la négociation peut se faire soit avec des salariés mandatés directement par le personnel ou soit avec des élus du personnel.

En ce qui concerne la procédure pour les entreprises de moins de 11 salariés (ou entre 11 et 20 salariés en l'absence d' élu de la délégation du personnel du CSE) :

- le chef d'entreprise propose directement un projet d'accord portant sur l'ensemble des thèmes ouverts à la négociation collective d'entreprise.
- le projet d'accord est soumis au vote des salariés pour validation.
- une consultation du personnel doit être organisée à l'issue d'un délai minimum de 15 jours courant à compter de la communication à chaque salarié du projet d'accord.
- et le projet d'accord est validé s'il est approuvé à la majorité des 2/3 de l'ensemble du personnel.

Afin d'aboutir à un accord, il est nécessaire d'obtenir :

- la signature des élus représentant la majorité (au moins 50%) des suffrages exprimés aux dernières élections professionnelles,
- l'approbation de l'accord par les salariés à la majorité des suffrages exprimés.

### **Accord d'entreprise et conventions collectives, quelles mesures pouvez-vous proposer à vos salariés et/ou à vos élus – représentants du personnel ?**

La CAPEB propose des projets d'accords d'entreprise (clé en main) sur 4 sujets :

- le niveau du contingent annuel d'heures supplémentaires
- le temps de trajet et/ou les zones concentriques supplémentaires
- l'indemnité de repas
- les majorations pour travail de nuit exceptionnel, du dimanche et d'un jour férié

**Contactez votre CAPEB qui pourra vous conseiller et vous accompagner dans cette démarche.**

Dans cette démarche, la CAPEB vous conseille et vous accompagne. Contactez votre CAPEB / service juridique. ARTUR / boîte à outils juridique : <https://artur.capeb.fr/outils-juridique-social-fiscal>

## CITE - LA REFORME 2020

*Le CITE prorogé et réformé est placé sous condition de ressources.*

Le Crédit d'impôt transition énergétique (CITE) est transformé en prime au 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour les ménages les plus modestes ! Pour les autres, le CITE est prorogé pendant un an.

Patrick Liébus, président de la CAPEB nationale déplore « une vraie usine à gaz », avec quatre catégories de ménages et autant de niveaux d'aides à distinguer.

### CRÉATION DE MAPRIMERÉNOV'

La nouvelle prime de transition énergétique, voulue par l'ancien Ministre Nicolas Hulot, fusionne le CITE et les aides de l'Anah (Agence nationale d'amélioration de l'habitat - programme habiter mieux agilité) :

- ✓ Bénéficiaires : **propriétaires aux ressources modestes et très modestes**
- ✓ Type logement : résidences principales achevées depuis plus de 2 ans
- ✓ Travaux **RGE** subventionnables : isolation, chauffage et ventilation,
- ✓ Montant finançable : **20 000 €** maximum sur 5 ans

### CITE TRANSITOIRE

Le CITE est prolongé jusqu'au 31 décembre 2020 pour les autres ménages et sera transformé en prime en 2021.

Principaux aménagements 2020 :

- ✓ Bénéficiaires : **propriétaires aux ressources intermédiaires et aisées**
- ✓ Suppression des taux : le CITE devient forfaitisé
- ✓ Rénovation globale : forfait de **150 €/m<sup>2</sup>** pour les ménages intermédiaires
- ✓ Exclusion des ménages aisés : sauf en parois opaques et bornes électriques
- ✓ Plafond de dépense remplacé par un **plafond de crédit d'impôt**
- ✓ **Équipements exclus** : Chaudières THPE, calorifugeage, régulation, etc...



*Plafonds de ressources des ménages éligibles à MaPrimRénov' et au CITE (Province).*

	CITE	CITE	MaPrimRénov'	MaPrimRénov'
Nombre de personnes composant le ménage	Ménages aisés Seuil d'exclusion du CITE Revenus supérieurs à (€)	Ménages intermédiaires Plafonds revenus (€)	Ménages modestes Plafonds revenus (€)	Ménages très modestes Plafonds revenus (€)
1	27 706	27 706	19 074	14 879
2	44 124	44 124	27 896	21 760
3	50 281	50 281	33 547	26 170
4	56 438	56 438	39 192	30 572
5	68 752	68 752	44 860	34 993
Par personne supplémentaire	+12 314	+12 314	+ 5 651	+ 4 412

Pour le CITE, revenus retenus selon le quotient familial : 27 706 € pour la 1<sup>ère</sup> part ; majoration de 8 209 € pour les 2 demi-parts suivantes et de 6 157 € par demi-part supplémentaire suivante ; attention : majorations divisées par 2 pour les quarts de part.

### LIENS UTILES

- ✓ Demande de prime sur : [www.maprimerenov.gov.fr](http://www.maprimerenov.gov.fr)
- ✓ Simulateur d'aides sur : [www.faire.fr/aides-de-financement/simulaid](http://www.faire.fr/aides-de-financement/simulaid)
- ✓ Guide des aides financières ADEME 2020 sur : [www.faire.fr](http://www.faire.fr)



Barèmes des aides sur demande auprès de votre CAPEB départementale





## ASSURANCE DÉCENNALE : SOYEZ VIGILANTS !

**Pour bénéficier d'une couverture optimale, soyez très précis lorsque vous déclarez à votre assureur les activités et les techniques que vous utilisez sur vos chantiers. Cette déclaration se fait à la souscription ou au renouvellement du contrat.**



L'assurance de responsabilité civile décennale, appelée Garantie décennale, est obligatoire. Elle garantit la réparation des dommages qui se produisent après la réception des travaux.

### ACTIVITES PRINCIPALES ET ACCESSOIRES

Votre contrat distingue les activités couvertes à titre principal et les activités couvertes à titre accessoire.

Certains travaux complémentaires sont couverts dans le cadre de votre activité principale.

Néanmoins, ces travaux complémentaires ne doivent pas faire l'objet d'un marché de travaux à part entière. **Si c'est le cas et en cas de sinistre, ils ne seront pas couverts par votre contrat.**

Exemple : vous êtes artisan peintre

- Vous déclarez que vous réalisez des travaux de peinture. Dans le cadre de cette activité, l'isolation acoustique et thermique par l'intérieur ou l'extérieur est garantie en tant que travaux complémentaires aux travaux de peinture.
- Si dans le cadre d'un marché de travaux, vous réalisez uniquement des travaux d'isolation, ils ne seront pas garantis par votre contrat d'assurance si vous n'êtes pas couvert pour la prestation d'isolation seule. Cette prestation correspond à une activité à part entière dans la nomenclature des assureurs.

Si vous réalisez des marchés de travaux correspondant exclusivement aux travaux complémentaires inscrits à votre attestation d'assurance, contactez votre assureur pour vous prémunir de tout défaut de garantie.

### TECHNIQUES COURANTES

Votre contrat d'assurance couvre automatiquement tout ce qui entre dans le champ des techniques courantes, c'est-à-dire des techniques appartenant au domaine traditionnel et dont le risque est connu grâce à un large retour d'expérience.

Les techniques courantes désignent :

Pour des travaux de construction : une norme française homologuée (NF DTU ou autre norme), des règles professionnelles acceptées par la Commission prévention produits mis en œuvre (C2P) de l'Agence qualité construction ou des recommandations professionnelles RAGE.

Pour des procédés ou produits :

- Un document technique d'application (DTA), ou un Avis technique (ATec), valide et non mis en observation par la C2P. La C2P tient à jour la liste ATec et DTA pour laquelle il n'y a pas d'observation (<http://listeverte-c2p.qualiteconstruction.com/>).
- Une appréciation technique d'expérimentation (ATEX) avec avis favorable.
- Un Pass'Innovation « vert » en cours de validité.

Les techniques dites « non-courantes » ne sont donc pas couvertes dans les garanties standards mais l'assureur peut cependant adapter le contrat après étude du produit ou du procédé.

### CONSEILS

Votre activité évolue, vous recherchez de nouveaux marchés ? Vous utilisez de nouvelles techniques ?

Pour s'assurer que votre couverture est optimale, faites le point avec votre assureur afin de vérifier :

- Vos activités principales
- Vos activités accessoires
- Si vos techniques sont bien courantes



**ATTENTION :** Vous n'êtes assuré que pour les activités que vous avez déclarées !

Si vous n'êtes pas transparent sur vos activités et les techniques employées, votre assurance peut refuser de vous couvrir.



## LES CANALISATIONS EN PE-X, PB ET MULTICOUCHES INTÉGRÉES AU DTU 60.1

Le DTU 60.1 qui traite des travaux de plomberie sanitaire pour les bâtiments, et plus particulièrement la partie P1-1-1 qui détaille les clauses techniques des réseaux d'alimentation d'eau froide et chaude sanitaire, voit **l'amendement A1 de décembre 2019** modifié pour inclure les **canalisations en PE-X, PB et multicouches**.

Les canalisations en matériaux de synthèse PE-X, PB et multicouches ont été reconnues comme traditionnelles par la Commission chargée de formuler les avis techniques (CCFAT) en date du 21 novembre 2017.

Ces modifications consistent en :

- L'ajout d'un 5.2.6 Assemblages des tubes en matériaux de synthèse.

- La modification du tableau 3 – Valeur des coefficients de dilatation du 5.4.1 Prise en compte de la dilatation.
- La modification du titre du 5.4.2.3 Fixation des tubes en plastique.
- L'ajout d'un complément dans le texte du 5.4.2.3 Fixation des tubes en plastique.
- L'ajout d'un complément dans le texte du 5.4.2.3.1 Fixation sur support discontinu avec un tableau spécifique (tableau 5b), le tableau 5 étant renommé tableau 5a.
- L'ajout d'un complément dans le texte du 5.4.2.3.2 Fixation sur support continu avec un tableau spécifique (tableau 6b), le tableau 6 étant renommé tableau 6a.
- L'ajout d'un complément dans le texte du 5.5 Passage en vide sanitaire.

- L'ajout d'un complément dans le texte du 5.7.3.
- L'ajout d'un complément dans le texte du 5.7.4.
- La modification au 8.2 du Tableau 8 Procédure d'essai en fonction du type de matériaux des canalisations.
- La modification du tableau B.1 - Coefficient C en fonction du matériau.



## ATTESTATIONS D'ESSAIS DE FONCTIONNEMENT : 18 NOUVELLES PUBLICATIONS PAR L'AGENCE QUALITÉ CONSTRUCTION (AQC)



### À quoi servent les attestations d'essais de fonctionnement ?

Ces attestations se substituent aux anciens PV COPREC. Elles permettent de formaliser, avant réception, la vérification du bon fonctionnement des équipements installés mais ne dispensent pas :

- ✓ des autocontrôles pendant la réalisation du chantier,

- ✓ des contrôles réglementaires (gaz, électricité),
- ✓ de participer à des essais coordonnés.

Et ne constituent pas :

- ✓ une vérification de la conception, du dimensionnement des ouvrages ;
- ✓ une preuve de réglage, l'équilibrage nécessaire pour optimiser les installations ;
- ✓ une vérification des performances des équipements.

Ces essais ont lieu à la fin des travaux, durant les OPR (Opérations préalables à la réception). Ils sont à distinguer des essais spécifiques visant à vérifier le bon fonctionnement des équipements vis-à-vis de la sécurité des personnes.

### Quels avantages pour les entreprises ?

- Vérifier que les éléments d'ouvrage sur lesquels portent ces essais fonctionnent ;
- Eviter des pertes de temps pour corriger des malfaçons éventuelles ;
- Réduire des coûts de non-qualité.

Chaque entreprise ayant installé les équipements doit remplir les attestations correspondantes. L'identité de chaque entreprise doit y figurer ainsi que la date d'établissement du document.

### Pourquoi ces attestations d'essais de fonctionnement ?

Elles peuvent être demandées par le maître d'ouvrage, son assureur dommages ouvrage, la maîtrise d'œuvre, l'entreprise générale ou le bureau de vérification.

Vous trouverez la liste des équipements visés par ce nouveau document sur le lien suivant : <https://qualiteconstruction.com/actu-fiches-attestations-essais-de-fonctionnement-edition-2019/>

## Depuis plus de 60 ans, MAAF assure les PROS!



**Multirisque professionnelle**  
RC Décennale (PROS du bâtiment)



**Santé collective et individuelle**



**Véhicules professionnels**



**Prévoyance - Épargne - Retraite**

MAAF disponible pour vous



**en agence**  
Prenez rendez-vous sur [maaf.fr](http://maaf.fr) ou sur l'appli mobile MAAF et Moi



**au téléphone**  
3015 Service à appel gratuit  
du lundi au vendredi de 8h30 à 20h et le samedi de 8h30 à 17h.



**sur votre espace client**  
Sur [maaf.fr](http://maaf.fr) et l'appli mobile MAAF et Moi







## UN DTU 45.11, POUR L'ISOLATION PAR SOUFFLAGE DE PRODUITS ISOLANTS EN VRAC EN LAINE MINÉRALE ET EN OUATE DE CELLULOSE DANS LES COMBLES PERDUS !

*Le retour d'expérience et d'expérimentation menées sur ces deux types de produits en vrac a prouvé que leur mise en œuvre par soufflage est aujourd'hui suffisamment maîtrisée d'un point de vue technique.*



En 2020, cette norme, remplace et se substitue aux Avis techniques (ATec) et aux Documents techniques d'application (DTA). Dans ce contexte transitoire, et en attendant la mise en application de ce DTU, le CSTB a mis en place l'Appréciation technique de transition (ATT) afin de permettre aux acteurs de continuer à utiliser les procédés dans de bonnes conditions d'application.

La certification Acermi reste le garant. Elle permet d'attester de la performance thermique dans le temps, du produit installé. Elle continuera à certifier les performances et la mise en œuvre des deux



Crédit document : @Acermi

produits (laine minérale et ouate de cellulose) évoqués en faisant référence au DTU 45.11.

Vous pouvez commander le DTU 45.11 avec vos codes adhérents CAPEB sur le site du CSTB.

Téléchargez la lettre d'information de l'Acermi : <https://www.acermi.com/publications/newsletters/acermi-2019-12-newsletter-12-fr.pdf>

## LA TABLE DE CORRESPONDANCE ACERMI, PRATIQUE POUR DIMENSIONNER SON CHANTIER !

*La certification Acermi informe sur la classe de tassement (SH) et la conductivité thermique du produit permettant de déduire sa résistance thermique utile après tassement.*



Pour atteindre une résistance thermique donnée, les certificats Acermi indiquent pour chaque produit **certifié, l'épaisseur à installer** qui se traduit par la masse nécessaire de produit, dénommée aussi « pouvoir couvrant ».

Sur chantier, les entreprises peuvent se référer aux éléments indiqués dans le certificat Acermi.

En connaissant **la masse d'un sac et la surface à isoler**, on en déduira **le nombre de sacs indispensables** pour **obtenir la performance visée**.



Ces données : **référence du produit, surface isolée, épaisseur installée, masse surfacique, nombre de sacs utilisés**, doivent être renseignées par l'entreprise de pose **sur une fiche de chantier** qui constitue l'élément central du marché entre le maître d'ouvrage et l'applicateur.

Pour exemple : <https://www.acermi.com/fr/publications/actualite/table-correspondance-acermi-2019-12/>



## QUOI DE NEUF POUR LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE DEPUIS LE 1<sup>ER</sup> JANVIER 2020 ?

La loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel a changé en profondeur le mode de financement de l'apprentissage. Dès 2020, Constructys, l'opérateur de compétences dans le bâtiment, enregistre et finance tous les contrats d'apprentissage.

Quelles sont alors les nouvelles modalités de prise en charge pour ce type de contrat ?

Pour l'enregistrement de son contrat, l'employeur doit transmettre les documents à Constructys Bretagne au plus tard dans un délai de cinq jours ouvrables suivant son début d'exécution.

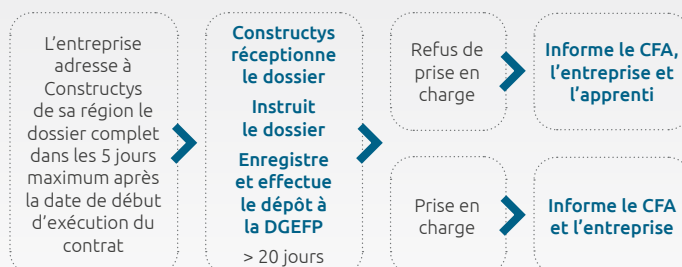
Il doit y joindre :

- Le Cerfa du contrat d'apprentissage (signé par l'apprenti et l'entreprise et visé par le CFA)
- La convention de formation (remplie par le CFA) – signée par l'entreprise et le CFA - comportant au minimum les éléments suivants : intitulé, objectif et contenu de l'action, les moyens prévus, la durée de la période de réalisation, les modalités de déroulement, le suivi et la sanction de l'action, le prix de la formation et les modalités de règlement.
- Le cas échéant, la convention de réduction ou d'allongement de durée (convention tripartite)

Les contrats sont financés au niveau de prise en charge (NPEC), proratisé au nombre de mois. Ce niveau de prise en charge a été défini par les branches. Il est disponible sur le site de Constructys.

**Pour toutes informations complémentaires, contactez le service Formation de votre CAPEB départementale.**

### Modalités administratives des contrats d'apprentissage depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020



**ATTENTION :** Sans réponse de Constructys au bout de 20 jours, votre dossier est considéré comme REFUSÉ !!!

## QUELQUES CHANGEMENTS POUR LE FAFCEA EN 2020



Le FAFCEA (Fonds d'assurance formation des chefs d'entreprise artisanale) finance les formations techniques pour les chefs d'entreprise inscrits au Répertoire des métiers (RM) ainsi que leur conjoint (collaborateur ou associé) et leurs auxiliaires familiaux non-salariés.

Voici ce qu'il faut retenir essentiellement sur les critères de prise en charge 2020 :

- Financement de 25 €/heure avec un plafond de 50 heures pour les formations techniques
- Formation sur site possible
- Limitation de 2 formations finançables par stagiaire et par an
- Stages spécifiques au forfait après avis des commissions techniques et validation du conseil d'administration

- Durée d'inscription de 3 ans minimum au répertoire des métiers pour les formations diplômantes et certifiantes
- Pas de prise en charge des frais annexes
- Arrêt du financement des différents permis

**Toute demande de prise en charge doit être adressée AVANT LE DEBUT DE LA FORMATION et au maximum 3 mois avant son commencement.**

**Pour toute information, contactez le service formation de votre CAPEB départementale.**